

[Texte]

Now I am coming back to the definition of birth: once it is separated from its mother it is a human being in law—I am not talking about philosophy—where (a) it has breathed, (b) whether the heart is beating, which is an independent circulation—that means the navel string has not been severed, and (c)—well, (b) and (c) are the same.

So what I am really saying is that prior to the child actually being delivered from the mother, providing the doctor did it in good faith to preserve the life, keeping in mind the Bourne principle, even the health of the mother, he would be home free—and the onus is on the Crown to prove that he did not do it in good faith, by the way, under the Section. He could do a therapeutic abortion at that stage, could he not?

Mr. Sheppard: Yes; but I do not know whether it would be safe.

Mr. Woolliams: Of course, I am not concerned at the moment. I am asking this sir, with the greatest respect. Is it possible under the law—providing that he did it in good faith and we know what good faith means; every layman knows what good faith means and you being a very distinguished lawyer know the full consequences of what I mean when I use the term "in good faith".

My question, I want to be definite, is that a doctor in good faith under those principles and under those circumstances could do an abortion.

Mr. Sheppard: As far as I can be sure, if I were asked by a doctor in the circumstances what he should do I would advise him not to do it.

Mr. Woolliams: I might do the same thing even though the onus is on the Crown, but I am not asking for that strict legal interpretation. I am saying, providing the law accepted that he did it in good faith, could he in fact and law do a therapeutic abortion? I think you have already answered it, yes.

Mr. Sheppard: I do not want to dodge the question, but I would say if he meets these requirements and the foetus is not a human being as defined by the law.

Mr. Woolliams: That is Section 195.

Mr. Sheppard: And there we get into the realm of medical knowledge which is beyond my knowledge. I think he could do it.

[Interprétation]

Je reviens donc à la définition de la mise au monde: une fois qu'il est séparé de la mère, c'est un être humain au sens de la Loi, sans entrer dans les aspects philosophiques, a) s'il respire, b) si son cœur bat, c'est qu'il a un système circulatoire indépendant, c'est-à-dire que le cordon ombilical n'a pas été coupé; b) et c) disent la même chose.

Donc, ce à quoi je veux en venir essentiellement, c'est qu'avant que l'enfant soit effectivement sorti du sein de sa mère, pourvu que le médecin agisse de bonne foi, en vue de préserver la vie, en tenant compte du principe Bourne, et même la santé de la mère, il serait en liberté, et c'est à la Couronne de prouver qu'il ne l'a pas fait de bonne foi, en passant, aux termes de cet article. Il pourrait pratiquer un avortement thérapeutique à ce moment-là, n'est-ce pas?

Mr. Sheppard: Sans doute, mais je ne sais pas si ce serait sûr.

Mr. Woolliams: Bien sûr, je ne suis pas inquiet pour le moment. Je vous le demande en toute déférence. Est-ce possible, aux termes de la Loi, pourvu qu'il ait agi de bonne foi, et nous savons ce que c'est que la bonne foi; tout profane sait ce que signifie la bonne foi, et vous, qui êtes un avocat renommé, vous savez ce que j'entends par «de bonne foi». Je prétends donc qu'un médecin agissant de bonne foi, dans les circonstances, pourrait procéder à un avortement.

Mr. Sheppard: Autant que je sache, si un médecin, dans les circonstances, me demandait ce qu'il doit faire, je lui conseillerais de ne pas le faire.

Mr. Woolliams: Je lui donnerais probablement le même conseil, même si le fardeau de la preuve incombe à la Couronne, mais je ne demande pas une interprétation stricte de la loi. Je demande, pourvu que la loi accepte le fait qu'il a agi de bonne foi, pourrait-il, en droit et dans la pratique, procéder à cet avortement thérapeutique? Je crois que vous avez déjà répondu à cette question.

Mr. Sheppard: Je ne veux pas éluder la question, mais je dirais que oui, s'il satisfait à ces exigences, et si le foetus n'est pas un être humain, aux termes de la Loi.

Mr. Woolliams: Aux termes de l'article 195.

Mr. Sheppard: Nous entrons là dans des considérations d'ordre médical, qui dépassent mes connaissances. Je pense qu'il pourrait le faire.